

**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 4 AVRIL 2013**

L'an deux mil treize, le jeudi quatre avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-huit mars, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Membres ayant pris part au vote : 14

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Maren COUTHERUT et Micheline ZELLER ; MM. Rémi BUZER, Damien CLÉMENCIER, Guy DECHAMBENOIT, Christian JACQUOT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA et Jean-Luc VANETTI.

Absents : Mmes Nicole BRINGOUT (a donné procuration à M. Daniel NOURRY) et Carine MIGNARD (a donné procuration à M. Guy DECHAMBENOIT); M. Georges BOHL.

Mme Nathalie BÉDEL a été élue secrétaire.

1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation des comptes administratifs 2012 concernant les budgets de la Commune et de l'Assainissement, qui s'établissent comme suit : (*Documents intégraux consultables en mairie*)

Budget communal :

- ✓ Excédent de fonctionnement : 473 317,93 €
(dont excédent antérieur reporté (article R 002) : 197 574,97 €)
- ✓ Excédent d'investissement : 194 964,79 €
(dont excédent antérieur reporté (article R 001) : 42 029,53 €)

Budget assainissement :

- ✓ Déficit de fonctionnement : - 2 583,50 €
(dont excédent antérieur reporté (article R 002) : 304,24 €)
- ✓ Excédent d'investissement (R 001) : 9 640,67 €
(dont excédent antérieur reporté (article R 001) : 9 226,57 €)

Monsieur le Maire quitte la salle.

VOTES : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les comptes administratifs 2012. (*Documents intégraux consultables en mairie*)

Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION PRÉSENTÉS PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 (Commune et Assainissement) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012, pour la commune et le service assainissement, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2012

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur des affectations de résultats 2012 suivantes :

Budget communal :

Considérant que le compte administratif 2012 révèle :

- ✓ un excédent de fonctionnement d'un montant de 473 317,93 € ;
- ✓ un excédent d'investissement d'un montant de 194 964,79 € ;
- ✓ un déficit des restes à réaliser 2012 reportés sur 2013 d'un montant de 270 995 € ;
(Dépenses : 312 495 € / Recettes : 41 500 €)

Il convient, afin de combler le déficit cumulé des opérations réalisées en 2012 et des restes à réaliser sur l'exercice 2013, de prélever 76 030,21 €, qui seront prévus à l'article 1068 du budget primitif, mais aussi de prévoir les montants suivants :

- ✓ Excédent de fonctionnement (article R 002) : 397 287,72 € ;
- ✓ Excédent d'investissement (article R 001) : 194 964,79 €.

Budget assainissement :

Considérant que le compte administratif 2012 révèle :

- ✓ un déficit de fonctionnement d'un montant de 2 583,50 € ;
- ✓ un excédent d'investissement d'un montant de 9 640,67 € ;
- ✓ un déficit des restes à réaliser 2012 reportés sur 2013 d'un montant de 9 747,00 € ;
(Dépenses : 9 747 € / Recettes : Néant)

Il convient de prévoir les montants suivants :

- ✓ Déficit de fonctionnement (article D 002) : 2 583,50 € ;
- ✓ Excédent d'investissement (article R 001) : 9 640,67 €.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les affectations des résultats 2012 telles que présentées.

4. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de baisser de 2 % les taux des taxes communales. Ceux-ci seraient donc fixés pour 2013 de la manière suivante :

Taxe d'Habitation	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	Taxe Professionnelle
4,49 % (2012 : 4,58 %)	11,46 % (2012 : 11,69 %)	43,75 % (2012 : 44,64 %)	<i>Taux relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lure</i>

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les taux des taxes communales pour l'année 2013 tels que présentés.

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution des subventions suivantes :

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ACCA DE MAGNY-VERNOIS	175.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MAGNY-VERNOIS	1 800.00 €
ANCIENS COMBATTANTS DE MAGNY-VERNOIS	175.00 €
CROIX ROUGE - Unité local de Lure	150.00 €
COMITÉ DE VIGILANCE	175.00 €
LES CULOTTES COURTES VERNOISIENNES	350.00 €
ENTENTE ET LOISIRS	2 350.00 €
FASSAD	150.00 €
FRATERNITÉ ET ABSTINENCE	150.00 €
J.C. LURE HAND BALL	150.00 €
JUDO CLUB VY LES LURE	150,00 €
KAMI GAZ	175.00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS - COMITÉ DE LURE	100.00 €
LES PÊCHEURS DE LA REIGNE	175.00 €
LURE BASKET CLUB	150.00 €
RELAIS DU COEUR DE HAUTE-SAÔNE	200.00 €
RUGBY OVALIE LURON	150.00 €
USEP 70	200.00 €

Mme Micheline ZELLER, M. Rémi BUZER (Entente et Loisirs), Mme Nathalie BÉDEL (Kami Gaz), concernés, se retirent.

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** l'attribution des subventions présentées.

6. BUDGETS PRIMITIFS 2013

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'approbation des budgets primitifs 2013 de la Commune et de l'Assainissement. (*Documents intégraux consultables en mairie*)

Budget communal :

- ✓ Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 347 212 €
- ✓ Dépenses d'investissement : 760 760 €
- ✓ recettes d'investissement : 898 368 €

Budget assainissement :

- ✓ Dépenses et recettes d'exploitation : 50 389 €
- ✓ Dépenses et recettes d'investissement : 57 383 €

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les budgets primitifs 2013. (*Documents intégraux consultables en mairie*)

7. REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES MEMBRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

Lors de sa séance du 12 mars dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure a adopté à l'unanimité le mode de représentativité des communes membres en son sein tel qu'approuvé en 2007.

Ces modalités maintenant à 38 le nombre de conseillers communautaires après le prochain renouvellement des conseils municipaux en 2014 (2 pour Magny-Vernois), j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de ce mode de représentativité.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le mode de représentativité des communes membres au conseil communautaire.

8. EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ ET DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CRÉATION D'UN GÉNIE CIVIL POUR UN FUTUR RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR UNE MAISON SITUÉE RUE JOSEPH FRECHIN

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une maison située rue Joseph Frechin, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 40 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;

l'installation d'un ensemble d'éclairage public composé d'un luminaire fonctionnel équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 70 W et d'un mât droit octo-conique de hauteur 5 mètres thermolaqué semblable à ceux existant dans cette rue ;

la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'environ 80 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- un luminaire fonctionnel équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 70 W et d'un mât droit octo-conique de hauteur 5 mètres.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- ✓ **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- ✓ **DÉCIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.

- ✓ **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec France Télécom.
- ✓ **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- ✓ **PREND ACTE** qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance.
- ✓ **PREND ACTE** qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairage ne seront pas conformes à la classification de la voie.

9. CRÉATION DE POSTE POUR L'EMPLOI D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la création d'un poste pour l'emploi d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce poste serait ouvert pour une période de 6 mois renouvelable deux fois à compter du 1^{er} mai 2013.

La rémunération serait fixée en référence au smic pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

VOTES : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la création du poste dans les conditions précitées.

10. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 :

- ✓ Arrêté de non préemption en date du 19 février 2013
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints Zimmermann, représentés par Madame Arlette BAJOU, domiciliée 4 sentier Jux à Saint-Germain (70200).
Situation du Bien : Adresse : 16 rue du Chêne Sainte-Anne à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AB n°15 - Superficie : 1 173 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Marché d'aménagement et de mise aux normes d'accessibilité de la mairie :
 - Lot N°7 – Entreprise BEYLER : Avenant n°2 – Travaux en plus-value :
 - Date : 20 février 2013 ;
 - Montant : + 267 € HT
 - Lot N°6 – Entreprise ELEC 70 : Avenant n°1 – Travaux en plus-value :
 - Date : 6 mars 2013 ;
 - Montant : + 213,40 € HT
 - Lot N°5 – Entreprise FILIPUZZI : Avenant n°1 – Travaux en moins-value :
 - Date : 4 mars 2013 ;
 - Montant : - 330,60 € HT

INFORMATIONS DIVERSES

- Projet de création de sanitaires aux vestiaires du stade ;
- Site Internet de la commune : En cours de développement, il peut néanmoins être consulté à l'adresse suivante : www.magny-vernois.fr ;
- Rythmes scolaires ;
- Remerciements M. et Mme CHAPON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Fait et affiché à Magny-Vernois le vendredi 5 avril 2013

Le Maire,
Guy DECHAMBENOIT

